



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/22/4256

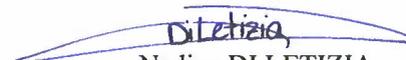
Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 10 MAI 2022		
83	dx	d500 0

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 31 mars 2022 du Conseil communal de Mertert (réf. 5),
modifiant le règlement modifié du 9 septembre 2011.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 2 mai 2022
Pour la Commission de circulation de l'Etat

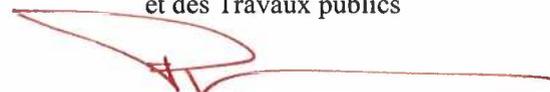

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de
circulation du 31 mars 2022 du Conseil communal de Mertert, réf. 5.

Luxembourg, le 3 mai 2022
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/22/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 11 MAI 2022
Pour le Ministre de l'Intérieur





COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 5
No : 32-2022

Séance publique du : 31 mars 2022
Date de l'annonce publique : 23 mars 2022
Date de la convocation des conseillers : 23 mars 2022

Objet : Règlement définissant les zones
A, B et C du parking résidentiel dans la
Commune de Mertert

N° de l'Intérieur
Entrée: U 8 AVR. 2022
83 dx 6993 8

Présents : M. LAURENT, bourgmestre
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER
SCHANEN, FEIPEL, FRIDEN et LUDWIG conseillers
Mme. FRIESS, secrétaire, p.d.
Excusé(s) : M. DUARTE, secrétaire

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 5 juillet 2019 par laquelle il approuve des modifications au règlement de circulation de la commune de Mertert, modifications portant **introduction du Parking résidentiel dans la localité de Wasserbillig** à partir de 1^{er} janvier 2019.

Revu sa délibération du 14 novembre 2019 par laquelle il approuve des modifications au règlement de circulation de la commune de Mertert, modifications portant **introduction du Parking résidentiel dans la localité de Mertert** à partir du 1^{er} janvier 2020.

Revu sa délibération du 14 novembre 2019 et de ce jour par laquelle il fixe le prix de la vignette de stationnement résidentiel ainsi que les tarifs des parkings dans le cadre du parking résidentiel ainsi que le prix de la vignette visiteurs et vignette professionnelle.

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant sur la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu ses délibérations portant sur les adaptations générales du règlement de la circulation dans la Commune de Mertert;

Vu la décision prise séance tenante sur les adaptations générales du règlement de la circulation.

Entendu les explications du collègue des bourgmestre et échevins ;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire un règlement communal portant exécution des modalités du parking résidentiel en zones A, B et C;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération et avec 9 voix OUI et 2 voix NON:

d é c i d e

d'adopter le règlement communal portant exécution des modalités du parking résidentiel en zones tel que suit :

Art. 1^{er}

Les modalités du stationnement et du parcage sur la voie publique de la commune de Mertert sont régies par un système de secteurs représentés par différentes lettres, à savoir :

- Zone de stationnement « A » ;
- Zone de stationnement « B » ;
- Zone de stationnement « C ».

Article 2

Les différents secteurs de la commune de Mertert prévus à l'article 1^{er} sont définis comme suit :

- Zone de stationnement « A » comprenant les rues suivantes à Wasserbillig :

- | | |
|--|--------------------------|
| • rue Auguste Hansen ; | • am Härewengeft ; |
| • Montée des Aulnes ; | • rue des Jardins ; |
| • rue des Bergers ; | • Cité op der Kast |
| • am Berreg ; | • route de Luxembourg ; |
| • rue du Bocksberg ; | • Enner Maeschbiereg ; |
| • rue des Celtes ; | • rue des Marais ; |
| • rue de la 87 ^e Division ; | • rue François Mathieu ; |
| • rue Duchscher ; | • rue de Mertert ; |
| • route d'Echternach ; | • rue des Pépinières ; |
| • rue des Gaulois ; | • rue Roger Streff ; |
| • Grand-rue ; | • rue des Romains ; |

- rue des Roses ;
- rue des Sports ;
- rue St. Martin ;
- rue Nicolas Ueberecken ;

- rue de la Sûre ;
- Val Fleuri ;
- rue des Vignes.

- Zone de stationnement « B » comprenant les rues suivantes à Wasserbillig :

- rue des Bâteliers ;
- Montée de la Moselle ;
- Esplanade de la Moselle ;
- rue des Ponts.

- Zone de stationnement « C » comprenant les rues suivantes à Mertert et en dehors des agglomérations :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| • Cité Aal Mauer ; | • Lieu-dit « Scheedbiere » ; |
| • Am Kundel ; | • Téissgässel ; |
| • rue Basse ; | • route de Wasserbillig ; |
| • rue Jean-Pierre Beckius ; | • rue Widderbiere ; |
| • Cité Cerabati ; | • Wolteschgässel |
| • rue Agnès Donckel ; | |
| • Lieu-dit « Fausermillen » ; | |
| • Feilsgässel ; | |
| • Feltesgässel ; | |
| • Lieu-dit « Fielsmillen » ; | |
| • Cité Pierre Frieden ; | |
| • Place de la Gare ; | |
| • Cité Herrenberg | |
| • rue Haute ; | |
| • Henegässel ; | |
| • An den Kampen; | |
| • rue de Manternach ; | |
| • rue de Mompach ; | |
| • quai de la Moselle ; | |
| • rue de la Moselle ; | |
| • Cité op der Olk | |
| • rue du Parc ; | |
| • Phalsgässel ; | |
| • rue du Port ; | |
| • Rekruteneck ; | |
| • rue Sandkaul ; | |

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Wasserbillig, le 1^{er} avril 2022


Le Bourgmestre, p.d.




Le Secrétaire, p.d.